

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 457

AMENDEMENT

présenté par

M. End, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup, Mme Duby-Muller, M. Hetzel,
M. Le Fur et M. Liger

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Les antécédents judiciaires sont également vérifiés annuellement pour les catégories de personnes suivantes :

- les conducteurs de véhicules qui accompagnent les enfants sur leurs trajets dans le cadre professionnel ;
- les ouvriers intervenant pour des travaux sur des lieux fréquentés par des enfants en leur présence ;
- les salariés contractuels et titulaires de la fonction publique territoriale en lien avec des enfants.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la sécurité des enfants en vérifiant les antécédents judiciaires de toute personne qui travaille à leur contact.